

**Le maire de Creil,  
Direction des affaires générales et de la réglementation**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la proposition financière d'ENEDIS n°DC22/212099 en date du 7 septembre 2023 pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité avenue Léonard de Vinci,

■ **Considérant :**

Que la société ENEDIS a adressé à la Ville une proposition pour la prise en charge financière des travaux d'extension de réseaux électriques nécessaires au permis de construire N °PC06017519T0023, avenue Léonard de Vinci à Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer la proposition financière d'ENEDIS n°DC22/212099 pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité.

Article 2 : De verser à ENEDIS le prix de la prestation pour la part qui revient à la Ville la somme de 17 373,43 € HT (Dix-sept mille trois cent soixante-treize onze euros et quarante-trois centimes hors taxe) soit 20 848,12 € TTC (vingt mille huit cent quarante-huit euros douze centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire .Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 8 septembre 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :